

Déconfinement :

un couvre-feu durci à partir du 15 décembre

Publié le 11 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative

En raison du nombre de nouveaux cas de contamination encore élevé, les mesures envisagées à compter du 15 décembre 2020 sont adaptées. Un couvre-feu sera instauré dès 20h et jusqu'à 6h avec des conditions de déplacement limitées sur tout le territoire sauf en Outre-mer. La circulation sera libre pour la soirée de Noël, le 24 décembre mais pas le 31 décembre, pour le Nouvel An. Théâtres, salles de spectacles, musées... certains établissements dont la réouverture avait été prévue resteront fermés au public. C'est ce qu'a indiqué le Premier ministre le 10 décembre 2020.

À compter du 15 décembre 2020 :

Dans le cadre de l'allègement du confinement, le Président de la République avait annoncé le 24 novembre 2020 la fin du confinement au 15 décembre 2020 si la maîtrise de l'épidémie le permettait. Le seuil maximum de 5 000 nouveaux cas de contamination par jour n'ayant pas été atteint, le confinement sera levé le 15 décembre 2020 dans ces conditions :

- un couvre-feu national sera mis en place, de 20h (et non pas 21h comme initialement envisagé) à 6h. Une exception est prévue pour la soirée du 24 décembre 2020, où la circulation sera libre ; en revanche, contrairement à ce qui avait été initialement prévu, il n'y aura pas d'exception pour la soirée du 31 décembre 2020. Pendant ce couvre-feu, seuls certains déplacements seront possibles, à condition de se munir d'une attestation notamment :
 - se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
 - des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
 - des motifs médicaux : aller à l'hôpital, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
 - participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
 - les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
 - promener un animal domestique autour de son domicile.
- la pratique sportive ou la promenade en plein air sera interdite de 20 h à 6h du matin ;
- pendant la journée, les déplacements seront autorisés et l'attestation ne sera plus nécessaire ;
- les déplacements entre régions seront autorisés ;
- [la jauge dans les lieux de culte](#) ne sera pas revue à la hausse ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées resteront fermés au moins 3 semaines supplémentaires soit jusqu'au 6 janvier 2021 ;
- l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos restera interdit ;
- les restaurants et les cafés resteront fermés comme prévu jusqu'au 20 janvier 2021 ;
- le télétravail doit se poursuivre quand il est possible.